

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

- L'accueil
- L'encadrement de séances de tir
- La dynamisation
- L'intégration
- La protection des personnes en situation d'incident et d'accident

Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Vidéo métier Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Avoir 18 ans au jour de l'inscription
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif de moins d'un ans à la date du dépôt du dossier d'inscription ou une licence en cours de validité
- Etre titulaire du carnet de tir en cours de validité.
- Avoir une expérience préalable d'encadrement de Tir sportif, de 150 heures au cours de deux saisons sportives attestées par le président de club ou le directeur de la structure.
- Posséder un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des 10 dernières années et lors de championnats officiels (ancienne SEC ou Gestion Sportive).
- Attester des compétences décrites ci-dessous :
 - Organiser la sécurité de la pratique
 - Transmettre les bases techniques du tir sportif

> CALENDRIER DES FORMATIONS

FF tir : www.fftir.org/fr/cqp_moniteur_de_tir_sportif

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP moniteur de tir sportif	Encadrement en autonomie du tir sportif à des fins de découverte et d'initiation, pour tout public, jusqu'au premier niveau de compétition.	Pour l'activité de découverte : dans la limite de six pratiquants sur le même pas de tir. Pour l'activité d'initiation : dans la limite de dix pratiquants sur le même pas de tir. Sous réserve de la présentation du carnet de tir en cours de validité.